

Extension du cimetière de Garges

L'entretien du cimetière de Garges :

L'entretien des allées et des parties communes incombe à la Ville. Toutes les 3 à 4 semaines entre avril et novembre, un prestataire intervient pour le nettoyage des mauvaises herbes dans les allées et parties communes.

L'entretien des sépultures :

L'entretien des concessions et des intertombe (les bordures entre 2 tombes) incombe aux concessionnaires et à leurs ayants droit. Face à la négligence de certains concessionnaires voire l'état d'abandon, la Ville se retrouve parfois contrainte de demander à son prestataire de pallier les manquements. Cependant, la Ville ne peut pas assurer un entretien régulier des concessions et intertombe.



La norme zéro phyto pour des cimetières respectueux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, **la loi Labbé** interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans la majorité des espaces publics. L'arrêté du 15 janvier 2021 étend aux cimetières l'application des mesures zéro phyto décrétées alors. Concrètement, cette loi interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics (pesticides, biocides, anti-germinatifs, etc.) Trois types de pesticides sont donc dorénavant interdits :

- les herbicides, contre les « mauvaises herbes » type Roundup (qui contient du glyphosate, jugé cancérigène),

- les insecticides, pour lutter contre les insectes,
- les fongicides, pour éviter les champignons.

Seuls les produits de biocontrôle qui utilisent les mécanismes naturels à faible risque ou ceux utilisés dans l'agriculture biologique sont autorisés.

Cela explique la présence d'herbe et de végétation dans le cimetière qui ne sont que le signe de la vie de la nature.